

Extrait de délibération

Bureau syndical 8 janvier 2024 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-quatre le lundi huit janvier à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard.

Date de la convocation : 2 janvier 2024 Pouvoirs : 0
Nombre de délégués en exercice : 11 Absents, excusés : 2
Présents : 9 Votants : 9

| | Présents | Excusés | Absents |
|---------------------------|--|--------------------|---------|
| Président : | GAILLARD Didier | | |
| Vice- Présidents : | RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Pascal, | BRESCIA Nathalie | |
| Membres : | BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, BOUCHER Hervé-Loïc, SAUZE Magalie, BACLE Jérôme | AYRAULT Bérengère, | |

Autorisations d'Absences pour évènements familiaux

Vu les articles L622-1 à L622-5 du Code général de la fonction publique,

Vu l'instruction ministérielle n°7 du 23 mars 1950,

Vu le circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation DGCL/P4 n°30 du 30 août 1982

Vu le circulaire du Ministre de la Fonction Publique et la réforme de l'Etat, n°2874 du 7 mai 2001

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023

Vu l'arrêté du SMAEG portant attribution d'autorisation d'absence pour événement familiaux le 30 avril 2012

Vu que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération,

Considérant qu'il appartient au Président de déterminer les conditions dans lesquelles ces autorisations d'absences peuvent être accordées,

Il est proposé, à compter du 01/02/2024 de mettre à jours les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de l'évènement | Durées proposées |
|---|--|
| Liées à des événements familiaux | |
| Mariage ou PACS : | |
| - de l'agent | 5 jours ouvrables |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint | 3 jours ouvrables |
| - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint | 1 jour ouvrable |
| Naissance ou adoption au foyer de l'agent | 3 jours (pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance / l'arrivée et de manière continue) * |
| Maladie très grave, décès, obsèques : | |
| Maladie très grave du conjoint, partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents | 3 jours ouvrables |

| | |
|--|--|
| Maladie très grave des autres ascendant fratrie, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable |
| Décès du conjoint, du partenaire pacsé, concubin, des parents et beaux-parents | 3 jours ouvrables |
| Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus | 12 jours ouvrables |
| Décès d'un enfant de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente | 14 jours ouvrables (Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès) |
| Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable |
| Enfant malade : | |
| Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés) | 1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour** |

* cumulable avec le congé paternité

** cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires (sous certaines conditions)

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile.

- A noter également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Les membres du Bureau Syndical :

- **Valident les autorisations d'absences présentées ci-dessus**
- **Autorisent le Président a en appliquer la mise à jour à compter du 1^{er} février 2024.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme